

**Bureau du 3 février 2003**

**Décision n° B-2003-1090**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à des SA d'HLM**

service : Direction générale - Mission d'audit interne - Contrôle des gestions

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les organismes de logement social repris dans le tableau ci-dessous envisagent la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la Communauté urbaine est sollicitée.

La Communauté urbaine accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Opac ou office d'HLM communautaire sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la Commune d'implantation de l'opération.

Le total des montants qu'il est proposé de garantir par la présente décision du Bureau est de 5 894 083 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour chaque opération. Le taux d'intérêt figure à titre définitif sauf s'il s'agit de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ou par l'un des organismes de prêt dont elle a la gestion. Il est entendu que, dans ces cas, le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le taux et la progressivité des prêts sont révisables en fonction de la variation du livret A.

Lorsqu'il est indiqué dans le tableau que la progressivité des annuités est à double révisabilité limitée, il convient de préciser que la révision se fait en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro.

En contrepartie des garanties accordées, la Communauté urbaine bénéficie d'un droit de réservation de 17 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration. Dans le cas spécifique d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration, la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision du Bureau ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II-titre V-chapitre II-articles L 2252-1 à 2252-4) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** La Communauté urbaine accorde sa garantie à chacun des organismes constructeurs figurant dans le tableau ci-dessous, pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'un organisme financier aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le taux et la progressivité des prêts réglementés sont révisables en fonction de la variation du livret A.

Lorsqu'il est indiqué dans le tableau que la progressivité des annuités est à double révisabilité limitée, il convient de préciser que la révision se fait en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro.

En contrepartie des garanties accordées, la Communauté urbaine bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la Commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente décision ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'un des organismes constructeurs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 2 :** La Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** Le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'organisme prêteur et les organismes repris dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge des organismes intéressés.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Communauté urbaine
	Montant (en €)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Cité Nouvelle	1 220 000	4,20 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	35 ans	1 037 000	acquisition-amélioration de 30 logements 103, rue Commandant Charcot - Sainte Foy lès Lyon - PLUS -	17 %
"	500 000	4,20 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans	425 000	acquisition foncière 103, rue Commandant Charcot - Sainte Foy lès Lyon - PLUS foncier -	sans objet

Caisse des dépôts et consignations à Cité Nouvelle	165 000	3,70 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	35 ans	140 250	acquisition-amélioration de 4 logements 103, rue Commandant Charcot - Sainte Foy lès Lyon - PLAI-	réservation en application de la charte de l'habitat adapté
"	950 000	4,60 % annuités progressives 0 %	30 ans	807 500	acquisition-amélioration de 16 logements 103, rue Commandant Charcot - Sainte Foy lès Lyon - PLS -	17 %
"	370 000	4,60 % annuités progressives 0 %	30 ans	314 500	acquisition-amélioration de 12 logements 16, rue de la Ruche Lyon 3° - PLS -	17 %
"	1 070 000	4,20 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	35 ans	909 500	acquisition-amélioration de 33 logements 14 bis, montée des Roches - Ecully - PLUS -	17 %
"	750 000	4,20 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans	637 500	acquisition foncière 14 bis, montée des Roches - Ecully - PLUS foncier -	sans objet
"	46 000	3,70 % annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	35 ans	39 100	acquisition-amélioration d'un logement 14 bis, montée des Roches - Ecully - PLAI-	charte de l'habitat adapté
"	1 700 000	4,60 % annuités progressives 0 %	30 ans	1 445 000	acquisition-amélioration de 32 logements 14 bis, montée des Roches - Ecully - PLS -	17 %
Sonacotra	163 215	4,20 % annuités progressives 0 %	15 ans	138 733	réhabilitation de la résidence Revaion 17, rue des Etats Unis - Saint Priest - 2° tranche - Palulos -	sans objet

(1) Taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,